



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 MARS 2025

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES

2

OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2025 - AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT :
AP 24-01 : RESTAURATION DE LA COLLEGEIALE NOTRE DAME DE POISSY – AJUSTEMENT DE
L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET VOTE DES CREDITS DE PAIEMENT 2025

DÉLIBÉRATION

Voix pour

Voix contre

À l'unanimité

APPROUVÉE PAR

Abstention

~~Non-participation au vote~~

Annexe : Plan de financement

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre mars à dix-neuf heures,
Le Conseil municipal, dûment convoqué par Mme le Maire les onze et dix-huit mars deux mille vingt-cinq,
S'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame BERNO DOS SANTOS,
Maire,

PRÉSENTS :

Mme BERNO DOS SANTOS, Mme CONTE, M MONNIER, Mme SMAANI, M MEUNIER, M NICOT,
Mme HUBERT, M DE JESUS PEDRO, Mme EMONET-VILLAIN, M ROGER, Mme TAFAT,
Mme DEBUISSER, M PROST, Mme BELVAUDE, M POCHAT, Mme GRAPPE, M GEFFRAY,
Mme KOFFI, M DOMPEYRE, MME OGGAD, M SIMEONI, M JOUSSEN, Mme MESSMER,
Mme ALLOUCHE, M DREUX, M DJEYARAMANE, M MOULINET, Mme GUILLEMET, M LARTIGAU,
Mme BARRE, Mme LEPERT, M PLOUZE-MONVILLE, M DUCHESNE, M LUCEAU, M SEITHER,
M MASSIAUX, M LOYER, Mme SOUSSI

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme GRIMAUD

POUVOIRS :

Mme GRIMAUD à M MEUNIER

SECRETARE : Michel PROST

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au
nombre de trente-neuf.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME KARINE CONTE

Les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales permettent aux
communes de plus de 3 500 habitants d'inscrire des Autorisations de Programme et des Crédits de
Paiement (AP/CP) à la section d'investissement de leur budget.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être
engagées pour le financement des investissements.

Les crédits de paiement constituent la limite des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ces dispositions particulièrement adaptées au caractère pluriannuel des investissements de certaines opérations permettent une meilleure lisibilité des opérations inscrites au budget et sont délimitées dans un règlement financier. Elles peuvent être ajustées en cours d'exercice.

Lors de la séance du 18 novembre 2024, le Conseil municipal a décidé l'inscription de l'autorisation de programme AP 24-01, d'un montant de 8 000 000 €, pour les opérations de « Restauration de la Collégiale Notre Dame de Poissy ».

En raison des prestations supplémentaires notamment, l'éclairage intérieur et extérieur et la restauration des vitraux, il convient d'ajuster le montant de l'Autorisation de Programme

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'ajuster le montant de l'AP 24-01 « Acquisitions foncières et construction du nouveau Conservatoire de Poissy » à 8 500 000 € TTC et d'inscrire les crédits de paiement pour un montant de 588 040,51 € TTC au Budget Primitif 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-3 et R. 2311-9,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu le règlement budgétaire et financier (RBF) voté par délibération n°27 du 11 décembre 2023 pour la gestion des AP/CP,

Vu la délibération du Conseil municipal n°9 du 18 novembre 2024 autorisant l'ouverture de l'autorisation de programme AP 24-01 « Restauration de la Collégiale Notre Dame de Poissy », pour un montant de 8 000 000 € TTC,

Vu l'avis de la Commission des finances,

Considérant que le règlement budgétaire et financier permet de mettre en œuvre, dans les budgets, des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Considérant que cette pratique budgétaire est plus particulièrement adaptée aux importantes opérations d'investissement se déroulant sur plusieurs exercices budgétaires,

Considérant que le Conseil municipal a adopté une autorisation de programme pour les opérations de gros entretien et accessibilité du patrimoine de la commune,

Considérant que les dépenses relatives à ces opérations vont concerner plusieurs exercices,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster le montant de l'autorisation de programme à 8 500 000 €.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au vote des crédits de paiement 2025 pour cette autorisation de programme pour un montant de 588 040,51 € TTC,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'ajuster le montant de l'AP 24-01 « Acquisitions foncières et construction du nouveau Conservatoire de Poissy » à 8 500 000 € TTC,

Article 2 :

D'inscrire au budget 2025 les crédits de paiement 2025 pour l'autorisation de programme AP 24-01 « Restauration de la Collégiale Notre Dame de Poissy », pour un montant de 588 040,51€ TTC,

Article 3 :

De prélever les dépenses d'investissement au chapitre 21, code fonctionnel défini suivant le lieu des travaux.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud 78011 Versailles – <https://citoyens.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral, et de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai ; un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Article 5 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**



Sandrine BERNO DOS SANTOS

FINANCEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES
AP 24-01 : RESTAURATION DE LA COLLEGIALE NOTRE DAME
DE POISSY

MONTANT AP			REPARTITION PREVISIONNELLE DES CREDITS DE PAIEMENTS					RECETTES		
INITIAL	REVISION	TOTAL CUMULE	TOTAL CUMULE (CP ANTERIEURS ET MANDATE)	RESTE A FINANCER EXERCICES SUIVANTS						
				2025	2026	2027	2028	2029		
8 000 000,00	500 000,00	8 500 000,00	29 736,00	588 040,51	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	1 882 223,49	FCTVA (16,404%)	1 312 320,00
									DOSSIERS EN COURS D'INSTRUCTION	
									AUTOFINANCEMENT	7 187 680,00
8 000 000,00	500 000,00	8 500 000,00	29 736,00	588 040,51	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	1 882 223,49		8 500 000,00

Document publié sur le [site de la ville](#) le 01/04/2025